

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 4 décembre 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents en séance : 15
Nombre de Votants : 17

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURCKEL Mélanie, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, M. MONNERIE Sébastien, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse, Mme ITALIANO Angèle, M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot.

Absents : Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie, Mme FIXARI Claude a donné procuration à Mme AUBURTIN Mercédès, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, M. GAVALET Joël, Mme LORENTZ Isabelle, M. MUCKENSTURM Jean.

Secrétaires de séance : Mme SCHULTZ Dorothée, M. MULLER Jean-Louis.

ORDRE DU JOUR

2024.56 – Adoption du PV de la séance du 30 septembre 2024

2024.57 – Désignation des secrétaires de séance

FINANCES - SUBVENTIONS

2024.58 – Subventions de fonctionnement 2024

2024.58.01 – Subvention Association des Amis de la 70^{ème} Division des Vosges du Nord

2024.58.02 – Subvention Société Savante d'Alsace- Edition « Marmoutier au Moyen Age »

2024.58.03 – Subvention Foyer Oberholz Education surveillée

2024.59 – Décision budgétaire modificative

2024.60 – Remboursement – avance de frais

2024.60.01 – Préparation rencontres scolaires – jumelage

2024.60.02 – Remboursement de frais Aquiléa – travaux ancienne Gare

OPERATIONS IMMOBILIERES

2024.61 – Acquisition de terrains – réserves foncières

2024.61.01 – Acquisition de terrains lieudit Riedmatt- consorts Gascard

2024.61.02 – Acquisition de terrain Section 22 P138 « Fuert » consorts Luttmann

2024.61.03 – Acquisition de terrain S25P202 Unterre Limmermatt-Lehmann Sylvia

2024.61.04 – Acquisition de terrain S26P167 – Hinter Hoeffen consorts Paulus-Zuber

2024.61.05 – Acquisition de terrain S27P163 »Meisel » - Mme Zinck Roberte

2024.61.06 – Acquisition de terrain S24P176 « Huttmauer » – Mme Kieffer Simone

2024.62 – Travaux d'investissement 2025 – Demandes de subventions

2024.62.01 – Travaux de rénovation de la salle polyvalente du Heckberg
2024.62.02 – Terrain de sports synthétique du plateau d'évolution – projet de rénovation
2024.63 – Transfert de domanialité branche ouest de la ZAC/linéaire non cadastré de la RD629

PERSONNEL

2024.64 – Détermination des modalités de versement des IHTS

2024.65– Révision RIFSEEP

2024.66 – Régime indemnitaire filière police ISFE

MARCHES

2024.67 – Marché de nettoyage des bâtiments communaux 2025

2024.68 – Divers et informations

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

2024.56 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al. 3, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est adopté à l'UNANIMITE des membres du Conseil Municipal.

2024.57 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance. Les candidatures de M Jean-Louis MULLER et de Mme Dorothée SCHULTZ sont acceptées à l'UNANIMITE.

2024.58 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

2024.58.01 – Subvention Association des Amis de la 70^{ème} Division des Vosges du Nord

M. le Maire rappelle que lors du week-end des 23 et 24 novembre a été célébré le 80^{ème} anniversaire de la Libération de Marmoutier. La municipalité, en association avec le Souvenir Français-section de Marmoutier et l'association Pro Patria, a organisé plusieurs événements commémoratifs. Outre la cérémonie officielle rassemblant des personnalités politiques et militaires, des interventions du Souvenir Français auprès de l'école primaire de Marmoutier, une conférence relative au Résistant maurimonastérien Joseph Horny a été proposée par M, Bertrand MARTIN, professeur d'histoire-géographie retraité du collège de Marmoutier, et une exposition de véhicules et de matériel militaires a accompagné les cérémonies grâce à l'association des Amis de la 70^{ème} Division des Vosges du Nord.

Afin de remercier cette dernière pour cette participation et de contribuer aux frais engagés (carburant...), M. le Maire propose le versement d'une subvention de 300 € (trois cents euros).

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- DECIDE l'attribution d'une subvention de trois cents euros à l'Association des Amis de la 70^{ème} Division Blindée des Vosges du Nord
- IMPUTE les crédits au compte 65748 « Autres personnes de droit privé »
- REMERCIE l'ensemble des organisateurs de cette commémoration.

2024.58.02 – Subvention Société Savante d’Alsace- Edition « Marmoutier au Moyen Age »

M. le Maire évoque les manifestations commémoratives du 1300ème anniversaire de la fondation de l’abbaye de Marmoutier organisées les week-ends des 7, 14 et 28 septembre ainsi que les 22 et 27 octobre 2024 autour de quatre thématiques : les origines celtes, le temps des moines, les corporations, la communauté juive. L’ensemble du programme est intitulé « Aquilea » en référence à la « marche d’Aquilée », possessions territoriales de l’abbaye médiévale. Il remercie l’ensemble des organisateurs et participants et particulièrement Mme l’Adjointe Ingrid Töldte qui a été la cheville ouvrière de ce projet.

Sous l’impulsion de Mme Anne Rauner, professeur à l’université de Strasbourg, la Société Savante d’Alsace a proposé le 22 octobre 2024 un colloque consacré à « Marmoutier au Moyen-Age Nouveaux regards sur une abbaye et son bourg » au Collège Doctoral européen à Strasbourg. La Société Savante d’Alsace envisage d’éditer les contributions (volume comptant entre 200 et 250 pages). Le coût estimatif est de l’ordre de 5500 € et sa réalisation suppose la collecte de fonds permettant d’engager les frais d’impression. La Région Grand Est a accordé une subvention de 1 500 € et celle de l’Université de Strasbourg se monte à 1 000 €.

Il est proposé de verser à la Société Savante d’Alsace une subvention de 500 €.

Madame la conseillère Dorothée Schultz demande si des exemplaires seront donnés voire disponibles en mairie ? La réponse de M. le Maire est positive.

Vu l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable du Bureau Municipal du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE,

- DECIDE l’attribution d’une subvention de cinq cents euros à la Société Savante d’Alsace pour l’édition de la brochure « Marmoutier au Moyen Age »,
- IMPUTE les crédits au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

2024.58.03 – Subvention Foyer Oberholz Education surveillée

M. le Maire rappelle que les travaux de restauration du Mur Blanc intègrent une dimension d’insertion sociale du fait de l’intervention sur le chantier de jeunes provenant du foyer Oberholz-éducation surveillée de Bouxwiller. Il est proposé de verser à l’association une subvention de 250€ en remerciement pour ce partenariat.

Vu l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable du Bureau Municipal du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE,

- DECIDE l’attribution d’une subvention de deux cent cinquante euros à l’Association Foyer Oberholz Education surveillée de Bouxwiller,
- IMPUTE les crédits au compte 65748 « Autres personnes de droit privé »

2024.59 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

M. le Maire cède la parole à Mme Mercédès AUBURTIN qui propose d’adopter une décision budgétaire modificative pour les motifs suivants :

- intégration des travaux en régie du Mur Blanc et de la rénovation de l’éclairage rue de la Source (opération d’ordre budgétaire) ;

- Opération 172 Signalétique : ajout de crédit de 3000 € (achat de plaques émaillées en lot)
- Opération 174 salle polyvalente : ajout de crédit de 25 000 € pour tenir compte du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;
- Opération 177 « Espaces verts » : ajout d'un crédit de 4 000 € pour l'opération de création des mares pédagogiques (Maire remercie Mme Mélanie Burckel qui s'est chargée du montage des dossiers pour ce projet);
- Opération 193 « Extension réseaux et voirie communale » : + 6 000 € (intégration en investissement des travaux de démolition du bâtiment en péril 7 Quartier Saint Denis préalable à l'aménagement de places de stationnement à cet endroit) ;
- réduire les crédits de l'opération 179 « Stade municipal d'entraînement » du fait du non report de crédits ;

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (ordre)	78 406,00	
D I 040 2138 OPFI (ordre)	61 665,00	
D I 040 21534 OPFI (ordre)	16 741,00	
D I 21 2112 193	6 000,00	
D I 21 2128 177	4 000,00	
D I 21 21314 174	25 000,00	
D I 21 2152 172	3 000,00	
D I 21 21534 179		38 000,00
R F 042 722 (ordre)	78 406,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)	78 406,00	

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter sur certaines opérations d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition de décision budgétaire modificative proposée.

2024.60 – REMBOURSEMENT – AVANCE DE FRAIS

2024.60.01 – Préparation rencontres scolaires – jumelage

Le 22 octobre 2024, des enseignants de l'école élémentaire de Marmoutier ont accueilli des enseignants d'Obersasbach dans le cadre de partenariats scolaires en lien avec le jumelage.

A cette occasion, les enseignants ont visité le musée Laliq et pris une collation pour un montant de total de 110.50 € (cent dix euros cinquante centimes) réglés par Mme Lidolf.

Il est proposé de procéder au remboursement de cette somme.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Considérant l'intérêt de favoriser les échanges entre élèves des communes de Marmoutier et Obersasbach et d'approfondir les relations de jumelage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE le remboursement à Mme Christine Lidolf de la somme de 110.50 €

Mme Clarisse VITORINO s'étonne que ces frais ne soient pas imputés sur la coopérative scolaire. Elle précise par ailleurs que l'association Mar'mots a collecté 12 000 € lors des animations organisées en 2024 (Loto Bingo deux fois dans l'année, Halloween), reversés en intégralité à la coopérative scolaire.

2024.60.02 – Remboursement de frais Aquiléa – travaux ancienne Gare

Dans le cadre du 1300ème anniversaire de la fondation de l'abbaye, des animations ont commémoré le communauté juive de Marmoutier. Mme Ingrid Tôldte a engagé des frais à hauteur de 19.26 € (épicerie cacher). En outre, Mme Tôldte a également fait l'avance de frais pour l'acquisition de matériel pour des travaux à l'ancienne gare à hauteur de 92.42 €.

Il est proposé de rembourser Mme Tôldte sur une somme totale de 111.68 €.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE le remboursement à Mme Ingrid TÖLDTE de la somme de 111.68 €.

2024.61– ACQUISITION DE TERRAINS-RESERVES FONCIERES

2024.61.01 – Acquisition de terrains lieudit Riedmatt et Rasten - consorts Gascard

Dans le cadre de la protection des zones naturelles, notamment des espaces humides et en lisière de forêt, M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les terrains appartenant à M GASCARD Michel et Danièle portant les références cadastrales suivantes :

section	parcelle	Superficie (are)	Lieudit	Prix
29	8	7,56	Riedmatt	50 € /are
30	15	16,01	Riedmatt	50 € /are
30	155	2,15	Rasten	50 € /are
TOTAL		25.72 ares		1 286 €

Le prix a été fixé 50 € l'are portant la somme totale de ces acquisitions à 1 286 € (mille deux cent quatre-vingt-six euros).

M. Claude Schwaller précise que la SAFER a un droit de préemption au bénéfice des agriculteurs sur ces terrains, la commune peut être évincée de la vente.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 octobre 2024,

Vu la promesse de vente signée par les consorts Gascard le 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- DECIDE l'acquisition des terrains susdits pour une superficie totale de 25.72 ares,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 1 286 € auquel s'ajoutent les frais notariés,

- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2024.61.02 – Acquisition de terrain Section 22 P138 « Fuert » consorts Luttmann

Dans le cadre de la protection des zones naturelles, notamment des espaces collinaires, il est proposé à la Commune de Marmoutier d'acquérir le terrain des consorts LUTTMANN Jean-Pierre, Gérard et Bernadette cadastré comme suit :

Section N° 22 Parcelle n°138 de 18.50 ares au lieudit et «Fuert».

Le prix a été fixé 50 € l'are soit une somme de totale de 925,00 €.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Vu la promesse de vente signée par la propriétaires le 15 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain section 226 parcelle 138 «Fuert» de 18.50 ares,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 925 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2024.61.03– Acquisition de terrain S25P202 Unterre Limmermatt-Lehmann Sylvia

Dans le cadre du projet Gemapi (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), la municipalité et le SDEA envisagent la renaturation du cours d'eau en provenance de Dimbsthal, intégrant la remise en état des batardeaux.

Ces travaux supposent d'avoir la maîtrise foncière du site et l'acquisition d'un terrain manquant actuellement au tènement communal servira cet objectif. Il s'agit de la parcelle portant les références cadastrales suivantes :

Section N° 25 Parcelle n°202 de 05 ares 30 ca au lieudit et «Untere Limmermatt», appartenant à M. et Mme LEHMANN Patrick et Sylvia demeurant à Strasbourg.

Le prix de l'are a été fixé 65 € l'are soit une somme de 344,50 € à laquelle s'ajoute une indemnisation pour arbres de 189 € portant le prix total à 533.50 €.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 octobre 2024,

Vu la promesse de vente signée par les consorts Lehmann le 8 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain section 25 parcelle 202 «Untere Limmermatt» de 5.30 ares,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 533.50 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2024.61.04- Acquisition de terrain S26P167 – Hinter Hoeffen consorts Paulus-Zuber

M. le Maire signale Les consorts PAULUS ZUBER proposent de céder à la commune une parcelle de pré en friche située sur le tracé de la Voie Verte cyclable et contigüe à l'ancienne emprise SNCF (propriété communale). Considérant l'opportunité, il est proposé au Conseil Municipal de l'acquérir. Ce terrain est cadastré comme suit :

Section N° 26 Parcelle n°167 de 0.13 are au lieudit et «Hinter Hoeffen

Le prix de l'are a été fixé 50 € l'are soit une somme de totale de 6,50 €.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 octobre 2024,

Vu la proposition de vente de M. Rémy Zuber et de M. et Mme Paulus Bernard du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain section 26 parcelle 167 «Hinter Hoeffen» de 0.13 are,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 6.50 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2024.61 .05 -Acquisition de terrain S27P163 »Meisel » - Mme Zinck Roberte

Mme ZINK Roberte propose de céder à la commune une parcelle de pré en friche jouxtant le cimetière israélite et portant les références cadastrales suivantes :

Section N° 27 Parcelle n°163 de 1.08 are au lieudit et «Meisel »

Le prix de l'are a été fixé 50 € l'are soit une somme de totale de 54 €.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 octobre 2024,

Vu la promesse de vente de Mme Roberte Zinck du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain section 27 parcelle 163 «Meisel» de 1.08 are,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 54 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2024.61.06 – Acquisition de terrain S24P176 « Huttmauer »-Mme Kieffer Simone

Dans le cadre des acquisitions de la réserve foncière en zones 2AU, il est proposé à la Commune de Marmoutier d'acquérir le terrain est cadastré comme suivant :

Section N° 24 Parcelle n°167 de 5.93 ares au lieudit et «Huttmauer»

En raison de son classement en 2AU du Plan Local d'Urbanisme, le prix de l'are a été fixé 200 € soit une somme de totale de 1186,00 €.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 octobre 2024,

Vu la promesse de vente de Novembre 2024 signée par Mme Simone Kieffer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain section 26 parcelle 176 «Huttmauer» de 5.93 ares,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 1186 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2024.62 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2025 – DEMANDES DE SUBVENTION

2024.62.01 – SALLE POLYVALENTE DU HECKBERG – TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES ET DE RENOVATION

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024.31 du 10 juin 2024, la Commune avait attribué le marché de maîtrise d'oeuvre de rénovation thermique de la salle polyvalente du Heckberg au groupement de maîtrise d'oeuvre Architectes et Partenaires, BE Rublé-Nicli (ingénierie fluides) et Sedime (ingénierie structure bois).

L'étude approfondie du bâtiment a permis de révéler la nécessité d'effectuer des travaux de remise aux normes et de réfection qui dépassent le cadre d'une rénovation thermique (renforcement de la structure en lamellé-collé, mise en place de ventilation double flux, remise aux normes de l'installation électrique, remplacement des sanitaires). Le parti pris architectural est de mettre en place un bardage extérieur acier permettant l'isolation du bâtiment, de conserver les contreforts et de renouveler la couverture en tuiles existante.

Une proposition d'Avant Projet Détaillé, remise à l'ensemble des conseillers municipaux et qui fait état d'un montant estimatif de travaux de 886 800 € HT se décomptant comme suit :

Nature des travaux	Montant estimatif € HT
1 – Installation de chantier	15 000 €
2 – VRD	10 000 €
3 – Charpente bois	130 000 €
4 – Couverture tuile, isolation, zinguerie	70 000 €
5 – Etanchéité zinguerie bardage	188 000 €
6 – Isolation enduits de façade peintures extérieures	45 000 €
7- Menuiseries extérieures	240 000 €
8- Menuiserie intérieure bois	10 000 €
9 – Serrurerie	30 000 €
10 – Electricité	61 900 €
11 – Chauffage VMC	42 000 €
12- Plomberie sanitaire	28 900 €
13 – Ragréage carrelage	12 000 €
14 – Plâtrerie faux plafonds	5 000 €
15 – Peintures intérieures	12 000 €
16 – Echafaudage	32 000 €
Total	886 800 €

M. le Maire rappelle que la salle est utilisée par le collège Léonard de Vinci ; le projet a été présenté, aux membres de la direction du collège et aux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), une subvention du Fonds Attractivité Alsace de l'ordre de 10% à 30% pouvant être attendue pour ce projet. Néanmoins, la condition de principe à l'octroi de cette aide est la suppression de la double porte donnant sur la cour du collège en référence à la réglementation s'appliquant aux responsables d'établissement.

M. Claude SCHWALLER , Adjoint aux Travaux, signale que cette porte correspond à 4 unités de passage pour l'évacuation en cas d'incendie ; le projet intégrait son asservissement au système de sécurité incendie (SSI), soumettant son ouverture au déclenchement de l'alarme. Cette solution n'a pas été validée par la CeA pour laquelle toute possibilité d'ouverture de la salle sur la cour du collège doit être condamnée. Une solution alternative serait la création d'une issue de secours au niveau de l'actuel local de rangement, ce qui implique le déplacement de la barrière d'accès pompiers. Cette option est en cours d'étude et n'a pas encore été validée par le Bureau de Contrôle.

Compte tenu de délais de dépôt des demandes de subventions, M. le Maire propose de prendre en référence le coût des travaux estimé à l'APD et d'examiner le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	101 982 €	Etat (DETR) 30%	296 634.60€
Travaux de rénovation	886 800 €	Région Grand Est Climaxion	80 000 €
		Cadre de vie (10%)	98 878.20 €
		Collectivité européenne d'Alsace <i>Fonds d'attractivité territoriale 30%</i>	296 634.60 €
		Autofinancement	216 634.60 €
TOTAL	988 782 €	TOTAL	988 782 €

M. le Maire estime que la priorité revient aux travaux de couverture auxquels le chantier pourrait se limiter en cas d'insuffisance ou d'absence de subventions.

M. Jean-Louis Muller demande pourquoi il n'y a pas eu de « commission finance », car il y a de l'investissement et il est compliqué de voter sans avoir quelque connaissance du budget communal ? M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de gros investissement cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2129-11,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-7

Considérant la nécessité de percevoir des subventions, notamment des partenaires institutionnels, pour financer les travaux de rénovation de la salle polyvalente du Heckberg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé,
- CHARGE le Maire de déposer la demande de permis de construire et désigne M. Claude SCHWALLER comme conseiller municipal en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme en lien avec ce projet,
- CHARGE M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

2024.62.02 - TERRAIN SYNTHETIQUE PLATEAU D'EVOLUTION-PROJET DE RENOVATION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rénover les équipements (buts) ainsi que le revêtement du terrain de sports synthétique situé rue de la Gare utilisé par les écoles, le collège, les associations locales et librement mis à disposition de la population. Ces travaux, d'un montant estimatif de 59 358 € HT, pourraient être subventionnés selon le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES	
Pose de revêtement	42 158 €	DETR (30%)	17 807.40 €
		Région Grand Est (10%)	5 935.80 €
Equipement sportif	17 200 €	Collectivité Européenne d'Alsace (20%)	11 871 60 €
		Commune – autofinancement	23 743.20 €
TOTAL	59 358 €	TOTAL	59 358 €

M. Jean-Louis Muller rappelle qu'il n'avait pas été prévu de changer le revêtement du terrain synthétique mais seulement de la « rafraîchir » par rajout de billes en caoutchouc etc...M.Matthieu Halfaoui confirme qu'il est question de cela et de changer les équipements buts...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition de rénovation du terrain de port synthétique rue de la Gare ;
- APPROUVE le montant estimatif des travaux présenté au plan de financement ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025 ;
- SOLLICITE au titre de ces travaux l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat ainsi qu'une subvention de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- CHARGE le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2024.63 – TRANSFERT DE DOMANIALITE COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE/COMMUNE DE MARMOUTIER- ZAC/linéaire non cadastré de la RD629

Suite aux travaux de la déviation de MARMOUTIER et plus précisément après la réalisation du giratoire Nord sur la RD 1004, en service depuis 2015, la Collectivité européenne d'Alsace, anciennement dénommée le Département du Bas-Rhin, a cherché à optimiser le projet, dont la DUP a été prise en octobre 2004.

Cette optimisation du projet et la modification du principe de transfert domanial des voiries entre la commune et la Collectivité européenne d'Alsace a été validée par délibération de la commune de MARMOUTIER en date du 8 septembre 2016. Cette dernière vise en effet le transfert de propriété dans le domaine public communal conformément au plan ci-dessous :



- **de la branche ouest du giratoire** nord qui dessert la ZAC et rejoint la RD 629 ouest par la prolongement de la rue Gutleutfeld, emprise cadastrée;
- **le linéaire non cadastré du délaissé de la RD 629** entre le prolongement de la rue Gutleutfeld et la RD 1004, soit du PR1+740 à la RD 1004, d'une longueur d'environ 246 mètres.
- Compte tenu de ces éléments, et dans le souci d'une régularisation foncière optimale, il conviendrait également de :
- **transférer à la Commune le linéaire non cadastré** de la RD 629 entre le prolongement de la rue Gutleutfeld et la RD 218, soit du PR1+740 au PR 2+88 d'une longueur d'environ 353 mètres;

Soit au total un linéaire non cadastré d'environ 599 mètres.

Au vu de ces caractéristiques, les discussions avec la Commune ont permis de conclure que les conditions d'un transfert de domanialité sont réunies.

A cet effet et avec votre accord, cette emprise serait cédée à la commune de MARMOUTIER, sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où cette section de route est destinée à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

Il est précisé que le transfert sera opéré au moyen de deux actes distincts, un acte de transfert de propriété portant sur les surfaces non cadastrées et un acte administratif authentique portant sur les surfaces cadastrées.

L'acte constatant le transfert de propriété de l'emprise non cadastrée prévoira le classement en voirie communale et sera déposé au recueil des actes administratifs de la collectivité.

L'acte authentique administratif portera sur la cession de 11 parcelles, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et cadastrées comme suit :

- Section 11 n° 275/117 de 1.16 are, - Section 11 n° 272/116 de 3.73 ares, - Section 11 n° 268/115 de 4.29 ares, - Section 11 n° 265/114 de 1.43 are, - Section 11 n° 262/113 de 1.42 are, - Section 11 n° 259/112 de 1.30 are, - Section 11 n° 256/111 de 1.40 are, - Section 11 n° 253/110 de 1.59 are,
- Section 11 n° 235/108 de 2.11 ares, - Section 11 n° 233/107 de 3.95 ares, - Section 11 n° 227/106 de 4.05 ares. soit une surface totale de 26.43 ares.

Les actes seront réalisés à l'euro symbolique, ces cessions étant analysées comme un transfert de charge.

Vu le Code Général des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-1,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 31 octobre 2024,

Sur proposition de la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE le transfert au profit de la commune de MARMOUTIER, à l'euro symbolique, sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 - o de l'emprise non cadastrée du délaissé de la RD 629 entre le prolongement de la rue Gutleutfeld et la RD 1004, soit du PR1+740 à la RD 1004, d'une longueur d'environ 246 mètres d'une part, le linéaire non cadastré de la RD 629 entre le prolongement de la rue Gutleutfeld et la RD 218, soit du soit du PR1+740 au PR 2+88 d'une longueur d'environ 353 mètres d'autre part, soit un linéaire non cadastré total d'environ 599 mètres,
 - o des parcelles cadastrées section 11 n° 275/117 de 1.16 are, n° 272/116 de 3.73 ares, n° 268/115 de 4.29 ares, n° 265/114 de 1.43 are, n° 262/113 de 1.42 are, n° 259/112 de 1.30 are, n° 256/111 de 1.40 are, n° 253/110 de 1.59 are, n° 235/108 de 2.11 ares, n° 233/107 de 3.95 ares, n° 227/106 de 4.05 ares, soit une surface totale de 26.43 ares,
- DECIDE que l'acte afférent au transfert des parcelles cadastrées sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales
- PRECISE que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété *des emprises cadastrées* à intervenir qui sera établi en la forme administrative,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété *du linéaire non cadastré* à intervenir qui sera établi en la forme administrative,

2024.64 – DETERMINATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal de la commune de MARMOUTIER ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.611-2, L.712-1 et L.714-4 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 1987 décidant l'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la collectivité ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 août 2024 ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ; que ces heures sont en

principe pris en compte par l'octroi d'un repos compensateur ; qu'à défaut, ces heures peuvent faire l'objet d'une indemnisation ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au bénéfice du personnel selon les précisions ci-dessous énoncées à compter du 01/01/2025 ;

- PRECISE les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions et limites prévues par le décret du 14 janvier 2002 suscit

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 18 décembre 2001 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail définies par le cycle de travail.

A la demande de l'agent, avec l'accord de l'employeur, les heures supplémentaires effectuées peuvent donner lieu à un repos compensateur au lieu et place du versement de l'indemnité pour travaux supplémentaires. Le repos compensateur est majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

● **Bénéficiaires**

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal de 1 ^e cl	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal de 2 ^e cl	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^e cl	Agent en charge urbanisme, AOS, affaires foncières, chasse
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e cl	Agent en charge urbanisme, AOS, affaires foncières, chasse
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Agent en charge urbanisme, AOS, affaires foncières, chasse

Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{er} cl	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{er} cl	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Technique	Adjoint technique	Adjoint tech. Ppal de 1 ^{ère} Classe	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Adjoint technique	Adjoint tech. Ppal de 2 ^{ème} Classe	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Adjoint technique	Adjoint tech.	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	Chef de service technique
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Technicien	Technicien	Chef de service technique
Police	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Policier municipal
Police	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Ppal 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale
Police	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Ppal 1 ^{ère} classe	Chef de service de police municipale
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe	Responsable de la bibliothèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^{ème} classe	Chargé de la bibliothèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Animateur de la bibliothèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe	Responsable communication et culture
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^{ème} classe	Responsable communication et culture
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Chargé de mission communication et culture

Les agents contractuels de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. Ppalde 1 ^e cl	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. Ppal de 2 ^e cl	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{er} cl	Agent en charge urbanisme, AOS, affaires foncières, chasse
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{er} cl	Agent en charge urbanisme, AOS, affaires foncières, chasse
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Agent en charge urbanisme, AOS, affaires foncières, chasse
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{er} cl	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{er} cl	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Agent en charge de la population, état civil, élections, CCAS
Technique	Adjoint technique	Adjoint tech. Ppal de 1 ^{ère} Classe	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Adjoint technique	Adjoint tech. Ppal de 2 ^{ème} Classe	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Adjoint technique	Adjoint tech.	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Adjoint technique	Adjoint tech.	Assistant tailleur de pierre
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	Chef de service technique

Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	Tailleur de pierre encadrant
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Ouvrier polyvalent en milieu rural
Technique	Technicien	Technicien	Chef de service technique
Police	Chef de service de police municipale	Chef de service de police	Chef de service de police municipale
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe	Responsable de la bibliothèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^{ème} classe	Chargé de la bibliothèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Animateur de la bibliothèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe	Responsable communication et culture
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^{ème} classe	Responsable communication et culture
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Chargé de mission communication et culture

● **Conditions d'octroi**

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un **contingent mensuel de 25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé dans 2 cas,

→ soit, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique ;

→ soit, par des dérogations permanentes et à titre exceptionnel pour les fonctions suivantes :

- instruction et remise des demandes de titres d'identité
- opérations électorales
- manifestations (Messti, fêtes de jumelage notamment)
- interventions suite à intempéries (déneigement notamment) ou cas de force majeure (intervention des services pour la mise en œuvre du plan de sauvagarde communal).

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent cependant être respectées.

L'employeur mettra en œuvre les moyens décompte déclaratif contrôlable permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies (fiche mensuelle précisant les heures supplémentaires co-signées par le supérieur hiérarchique et l'agent).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu en priorité à récupération, le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera cependant possible.

● **Montant**

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI + indemnité de résidence
1820 (*)

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, conformément à l'article 4 du *décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale.*

Cas des agents à temps partiel (heures supplémentaires non majorées)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :
Traitement brut annuel + NBI annuelle + indemnité de résidence annuelle
1 820 heures (*)
- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle

● **Récupération**

Dans le cas où le travail supplémentaire sera compensé et non rémunéré, les récupérations seront à prendre par les agents dans un délai de 3 mois à compter du fait générateur.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

-INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération ;

2024.65- MISE A JOUR DU RIFSEEP POUR LES AGENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé d'appliquer au personnel municipal le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel par délibérations du 11 décembre 2017 et du 5 avril 2018.

Ce régime indemnitaire permet de valoriser les fonctions exercées par l'agent et d'intégrer un complément indemnitaire tenant compte de la manière de servir de l'agent.

Le dispositif doit être mis à jour périodiquement ; la municipalité a décidé de constituer un comité de pilotage composé d'élus et d'agents municipaux et d'adjoindre l'assistance d'un service spécialisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Le dispositif proposé à l'occasion de la présente séance est l'aboutissement de réunions tenues cette année en mairie (les 20 février, 5 avril et 16 juin). Ces séances ont permis de mettre à jour les tableaux des fonctions, leur pondération ainsi que les critères d'évaluation des agents qui sont présentés à la présente séance.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu les délibérations antérieures relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP du 11 décembre 2017 et du 5 avril 2018 ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 août 2024 et du 10 septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel institué par délibération du 11 décembre 2017 *a minima* tous les quatre ans.

Pour mémoire, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La commune a engagé une réflexion visant à réviser ce régime indemnitaire afin, notamment, de:

- tenir compte des mouvements de personnel ;
- prendre en compte les dernières évolutions réglementaires ;
- considérer l'expérience professionnelle acquise par les agents depuis la mise en place du RIFSEEP ;
- récompenser la manière de servir ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité en modifiant les montants plafonds et en récompensant la manière de servir.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoints techniques ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine.

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : **tous les mois** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :

- Niveau hiérarchique ;
- Nombre de collaborateurs encadrés ;
- Type de collaborateurs encadrés ;
- Niveau d'encadrement ;
- Niveau de responsabilité liées aux missions ;
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs.

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :

- Connaissance requise ;

Technicité / niveau de difficulté ;
Champ d'application ;
Niveau de diplôme requis ;
Degré d'autonomie ;
Influence/motivation d'autrui ;
Rareté de l'expertise ;
Certification / habilitation

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :

- Relations externes / internes ;
- Risque d'agression verbale ou physique ;
- Exposition aux risques de contagion(s) ;
- Risque de blessure ;
- Intervention en dehors des heures de travail ;
- Contraintes météorologiques ;
- Liberté de pose des congés ;
- Obligation d'assister aux instances ;
- Contraintes manifestations / élections ;
- Engagement de la responsabilité financière ;
- Engagement de la responsabilité juridique ;
- Actualisation des connaissances.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Capacité d'adaptation.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire est versé aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Ce complément sera versé selon la périodicité suivante : à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, le montant CIA perçu par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant CIA déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :ou ayant demandé une mise en disponibilité

- se verra attribuer l'intégralité de son CIA de l'année précédant son départ ;
- se verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ. .

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal décidé par les élus.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Réalisation des objectifs ;
- Qualité d'exécution des activités du poste ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualité relationnelle ;
- Capacité d'encadrement, de coordination ou d'autonomie ;
- Impact de l'attitude de l'agent sur l'image de la collectivité ;
- Tutorat.

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

b) Congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE ne sera pas versée durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée, ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

c) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

☞ Congé de maladie ordinaire (CMO)

L'IFSE suivra le sort du traitement.

S'agissant du **CIA**, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE suivra le sort du traitement.

S'agissant du **CIA**, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ Le temps partiel thérapeutique (TPT)

L'IFSE sera versée au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

S'agissant du **CIA**, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ La période de préparatoire au reclassement (PPR)

L'IFSE ne sera pas versée.

S'agissant du **CIA**, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée, Monsieur le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 80% affectés sur le l'IFSE,
- 20% affectés sur le CIA.

Il est proposé de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions (lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)	Filières	Cadres d'emplois concernés	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêtés ministériels
A3	Responsable du service d'administration générale	Administrative	Attaché	10 800 € €	2 700 €	13 500 €	30 000 €
B3	Responsable de l'urbanisme et affaires foncières		Rédacteur	9 854 €	2 463 €	12 317 €	16 645 €
C1	Responsable du service Etat civil, population, élections, CCAS	Administrative	Adjoint administratif	9 778 €	2 444 €	12 222 € €	12 600 €
	Chargé de mission communication et culture	Culturelle	Adjoint du patrimoine	6 048 € €	1 512 €	7 560 €	
	Bibliothécaire						
	Chef d'équipe technique	Technique	Agent de maîtrise	8 266 €	2 066 €	10 332 €	
	Encadrant tailleur de pierre		Agent de maîtrise	7 963 €	1 991 €	9 954 €	
Ouvrier polyvalent spécialisé	Agent de maîtrise		6 048 €	1 512 €	7 560 €		
	Adjoint technique						
C2	Ouvrier polyvalent		Adjoint technique	5 664 €	1 416 €	7 080 €	12 000 €
			Agent de maîtrise				

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- DECIDE de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- DECIDE de modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ABROGE les délibérations du 11 décembre 2017 et du 5 avril 2018 à compter de la prise d'effet de la présente délibération fixée à compter du mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération
- DECIDE de tenir à jour la présente délibération en cas d'évolutions réglementaires ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à moduler l'IFSE au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;

Annexe 1 : Grille de cotation pour prendre en compte le niveau de responsabilité et d'expertise et les sujétions des fonctions

Critère	Indicateurs et nombre de points maximum	Echelle d'évaluation			
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Chef de service	Agent avec responsabilité	Agent d'exécution	
	4	4	3	1	
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20
	3	0	1	2	3
	Type de collaborateurs encadrés	aucune	bénévoles	Agent d'exécution	
	4	0	3	4	
	Niveau d'encadrement	de proximité	coordination	adjoint au chef d'équipe	sans
	4	4	3	2	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Fort	Modéré	Faible	
	3	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs (conseils aux élus)	Déterminant	Partagé	faible		
3	3	2	1		
Nombre de points maxi	21				
Critère	Indicateurs et nombre de points maximum	Echelle d'évaluation			
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	approfondie (courante)	maîtrise	expertise	
	3	1	2	3	
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/décision	
	6	2	4	6	
champ d'application	monométier ou mono-sectoriel	Diversité domaines de compétences ou plurimétiers			
4	1	4			

	niveau de diplôme requis	7-8 (Bac +5 et bac +8)	6 (Bac+3 ou bac +4)	5 (Bac +2)	4 (Baccalauréat)	3 (CAP, BEP)
	5	5	4	3	2	1
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	3	1	2	3		
	Influence / Motivation d'autrui	Forte	Incitative	Faible		
	3	3	2	1		
	Rareté de l'expertise	Oui	Non			
	2	2	0			
	Certification / Habilitation	oui	non			
	2	2	0			
Nombre de points maxi	28					

Critère	Indicateurs et nombre de points maximum	Echelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Agents
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Agents
	5	1	1	1	1	1
	risque d'agression verbale ou physique	fortes	faibles	Non concerné		
	6	6	2	0		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	sans			
	1	1	0			
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	8	1		
	Intervention en dehors des heures de travail	ponctuelle	rare	sans objet		
	3	3	1	0		
	contraintes météorologiques	fortes	moyennes	sans objet		
	5	5	2	0		
	liberté pose congés	encadrée	restreinte			
	2	1	2			
	obligation d'assister aux instances	non concernée	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		
	contraintes manifestations/élections	Très fréquente	fréquente	moyenne	rare	
	10	10	8	4	2	
	Engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans	
	3	3	2	1	0	
Engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
Nombre de points maxi	55					

Annexe 2 : Grille de cotation pour prendre en compte l'expérience professionnelle

Critères	Indicateurs	Echelle d'évaluation					
Prise en compte de l'expérience professionnelle <i>(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction)</i>	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	4 à 6 ans	7 à 10 ans	> 10 ans	
		5	1	2	3	4	5
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables			
		5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	de base	courant	approfondi	non évaluable		
		10	1	5	10	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise	non évaluable	
		5	1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise	non évaluable	
		4	1	2	3	4	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
		6	6	3	-1	-3	0
	Capacité d'adaptation (aux nouvelles technologies, au changement, aux nouvelles méthodes de travail)	Très supérieur aux attentes	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	non évaluable	
	5	5	3	0	-3	0	
Nombre de points maxi	40						

Annexe 3 : Grille des indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Indicateurs et nombre de points maximum	Echelle d'évaluation				
Réalisation des objectifs	Non atteint	Partiellement atteint	Atteint	Objectifs dépassés	
	-5	3	7	10	
Qualité d'exécution des activités du poste (respect de la hiérarchie, des directives, rigueur dans la réalisation)	Très inférieur aux attentes	Insuffisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
	-5	0	5	15	25
Compétences professionnelles et techniques (capacités à s'organiser, maîtrise des outils, sens du service public)	Très inférieur aux attentes	à acquérir	courant	Maîtrisé	Expertise
	-5	0	10	15	20

Qualité relationnelle (capacité à travailler en équipe, partage de l'information, sens de la communication)	Très inférieur aux attentes	Insuffisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
20	-5	0	5	10	15
Capacité d'encadrement, de coordination ou d'autonomie	non évaluable	Insuffisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
10	0	-2	3	7	10
Impact de l'attitude de l'agent sur l'image de la collectivité (respect des obligations déontologiques (dont la dignité qui oblige l'agent à avoir une attitude qui ne porte pas atteinte à l'image de l'administration même en dehors du service) + courtoisie, serviabilité, diplomatie)	Très négatif	négatif	positif	très positif	
10	-5	-3	5	10	
Tutorat (accompagnement stagiaire ou nouvel agent) A ne pas confondre avec le maître d'apprentissage pour lequel il existe une NBI	oui	non			
5	5	0			
100					

Nombre de points CIA attribués	% maximum du plafond CIA
de -25 à 0 point	0%
de 1 à 15 points :	15%
16 à 30 points :	30%
31 à 45 points :	45%
46 à 60 points	60%
Nombre de points CIA attribués	% maximum du plafond CIA
61 à 75 points	75%
76 à 90 points	90%
91 à 100 points	100%

2024.66 – REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE MUNICIPALE -INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

M. le Maire rappelle que par délibération n°2018.11 du 22 février 2018, le Conseil Municipal avait instauré l'indemnité spéciale de fonction de la filière police.

Il indique que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » (ISFE) au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Afin de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret réévalue les taux plafonds et scinde la composition de la prime en une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Son article 8 prévoit l'abrogation le 1^{er} janvier 2025 des régimes indemnitaires antérieurs, l'indemnisation telle que déterminée actuellement ne pourra donc pas être maintenue à compter de cette date.

Il s'agit également d'une harmonisation sur le RIFSEEP s'appliquant aux cadres d'emplois présents dans la commune.

M. le Maire propose d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Article 1 - Instauration et bénéficiaires

propose d'instaurer dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à l'adresse des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 – Modalités et conditions d'attribution

- La part fixe de l'ISFE correspond au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel
- La part variable de l'ISFE correspond au plafond déterminé par délibération dans la limite des montants réglementaires.

Il est ainsi proposé de fixer les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable annuelle Marmoutier	Part variable (valeurs réglementaires)
Directeurs de police municipale	33%	9 500 €	9 500 €
Chefs de service de police municipale	32%	7 000 €	7 000 €
Agents de police municipale	30%	5 000 €	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien individuel de fin d'année selon des critères suivants :

Indicateurs et nombre de points maximum	Echelle d'évaluation				
	Non atteint	Partiellement atteint	Atteint	Objectifs dépassés	
10	-5	3	7	10	
Qualité d'exécution des activités du poste (respect de la hiérarchie, des directives, rigueur dans la réalisation)	Très inférieur aux attentes	Insuffisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
25	-5	0	5	15	25
Compétences professionnelles et techniques (capacités à s'organiser, maîtrise des outils, sens du service public)	Très inférieur aux attentes	à acquérir	courant	Maîtrisé	Expertise
20	-5	0	10	15	20
Qualité relationnelle (capacité à travailler en équipe, partage de l'information, sens de la communication)	Très inférieur aux attentes	Insuffisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
20	-5	0	5	10	20

Capacité d'encadrement, de coordination ou d'autonomie	non évaluable	Insuffisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
10	0	-2	3	7	10
Impact de l'attitude de l'agent sur l'image de la collectivité (respect des obligations déontologiques (dont la dignité qui oblige l'agent à avoir une attitude qui ne porte pas atteinte à l'image de l'administration même en dehors du service) + courtoisie, serviabilité, diplomatie)	Très négatif	négatif	positif	très positif	
10	-5	-3	5	10	
Tutorat (accompagnement stagiaire ou nouvel agent) A ne pas confondre avec le maître d'apprentissage pour lequel il existe une NBI	oui	non			
5	5	0			
100					

Nombre de points attribués	% maximum du plafond ISFE variable
de -25 à 0 point	0%
de 1 à 15 points :	15%
16 à 30 points :	30%
31 à 45 points :	45%
46 à 60 points	60%
61 à 75 points	75%
76 à 90 points	90%
91 à 100 points	100%

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fait l'objet d'un versement annuel après la tenue des entretiens individuels d'évaluation, au plus tard avec le traitement de juin.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 4 : Modulation des parts fixe et variable de l'ISFE en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés.

4.1 Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

La part fixe de l'ISFE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant de la part variable, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

4.2 Congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM)

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'ISFE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

En cas de congé maladie de longue durée, la part fixe de l'ISFE ne sera pas versée.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée, ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

4.3 - Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

☞ Congé de maladie ordinaire (CMO)

La part fixe de l'ISFE suivra le sort du traitement.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ *Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)*

La part fixe de l'ISFE suivra le sort du traitement.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ *Le temps partiel thérapeutique (TPT)*

La part fixe de l'ISFE sera versée au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ *La période de préparatoire au reclassement (PPR)*

La part fixe de l'ISFE ne sera pas versée.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération n°2018.11 en date du 22 février 2018 instaurant l'indemnité spéciale de fonctions de la filière Police Municipale :
Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2024 et du 4 décembre 2024,
Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'instaurer l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à compter du 1^{er} janvier 2025 suivant les modalités proposées par M. le Maire,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2024.67 – MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2025

M. le Maire propose de souscrire auprès de la société PH2O dont le siège est à Marmoutier un contrat pour le nettoyage des bâtiments communaux suivants :

- Mairie, WC publics, bibliothèque municipale,
- Salle communale, salle polyvalente du Heckberg, salle multifonctions du Schlossgarten,
- Salle évolutive La Grange, ancienne gare,
- Musée et crypte archéologique.

Le contrat proposé, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, est conclu pour une durée d'une année et pour un montant de 40 238.04 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE de souscrire auprès de la société PH2O le contrat pour le nettoyage des locaux d'un montant de 40 238.04 € HT à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2024.68 – DIVERS ET INFORMATION

2024.68.01 – Village d'avenir – restitution de l'étude de centralité

M. le Maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal du 29 janvier 2024, il avait annoncé que la commune avait été labellisée « Village d'avenir » dans le cadre du dispositif d'accompagnement en ingénierie par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). La municipalité a ainsi pu bénéficier de l'assistance de Mme Emilie Bressollette, cheffe de projet sur l'arrondissement de Saverne, pour le montage de dossiers (restauration du massif occidental de l'abbatiale) et de l'étude de centralité urbaine financée par l'ANCT. Cette étude flash a été réalisée de septembre à novembre 2024 par les bureaux d'étude Urbitat+, IUPS (Itinéraires Urbains et Paysagers) et SEGAT (étude en aménagement du territoire). Les principaux enjeux d'attractivité identifiés par le Comité de Pilotage s'articulait autour de trois thématiques : « services, commerces et activités économiques », « offre de logements » et « cadre de vie et paysage ». La réunion de présentation de restitution s'est tenue en mairie le 26 novembre dernier en présence des représentants des partenaires institutionnels (sous-préfet, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Communauté de communes du Pays de Saverne) et des membres du comité de pilotage. Un exemplaire de cette étude a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Outre un diagnostic, l'étude propose aux élus des fiches actions et un plan guide pour programmer les opérations retenues comme prioritaires :

- Fiches action Place :
 - A1-Programmation d'une place de village
 - A2 – Aménagement d'une place de village
 - A3 -Implantation d'un bistrot

- Fiches action Rue :

- B1- Réaménagement de la rue Principale
- B2- Gestion commerciale

-Fiches action Abbaye

- C1- définition d'une stratégie pour re-habiter l'abbaye
- C2 – Aménagement du jardin de l'Ackerhof

-Fiches action/logement

- D1 – Etablissement d'une stratégie pour développer l'offre de logements

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de déterminer les actions à engager en priorité en vue de la réunion du 18 décembre 2024 à 9h30 en mairie avec la cheffe de projet Village d'avenir.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux donnent priorité au projet figurant à la « fiche-action Place - A » Aménagement d'une place de village-bistrot.

2024.68.02 – Devis d'exploitation de la propriété forestière communale 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une propriété forestière sur le ban de Haegen dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF). Par décision n°2023-59 du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal avait adopté le plan de gestion prévisionnel 2024-2043 de gestion prévoyant une gestion privilégiant les objectifs d'une aide à transition climatique et la mise en œuvre d'une gestion écologique de la forêt ; M. Claude SCHWALLER propose d'organiser une visite du site.

Le programme d'exploitation pour 2025 prévoit la coupe de près de 100 m³ de bois et le bilan prévisionnel suivant :

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honorairesHT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
					m ³	m ³	m ³	(stères)	m ³	(stères)	m ³	(A)		En régie
U	45	885					10	14	940	46 870		16 370	11 160	19 340
TOT		100							100	4 500		2 390	1 000	1 110
Sous-Total	45	985					10	14	1040	51 370		18 760	12 160	20 450

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
	Salaires + charges ouvriers :		
	Charges patronales (43 %) :	Dépenses HT de débardage et de câblage	12 160
	Total :		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		Honoraires	3113
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage : 18 760		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	
		Autres dépenses HT (€)	
Frais totaux d'exploitation (HT) 34 033			
TVA sur les frais d'exploitation : #N/A		BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	17 338

2024.68.03 – Création d'un emploi non permanent à temps complet d'un emploi d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité (art. L332-23,1° CGFP)

M. le Maire signale que deux ouvriers municipaux seront absents lors du premier semestre 2025 pour cause de congé maladie. Compte tenu de ces absences, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent technique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

La rémunération sera déterminée par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (échelles C1 à C3) en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

M. Jean-Louis Muller demande si l'âge du candidat constituera un critère de sélection, car il avait été dit qu'un ou deux agents plus jeunes pourraient être recrutés et formés par les agents en fonction et proches de la retraite dans le souci d'une meilleure continuité de service. M. le Maire laisse entendre qu'il n'y a pas encore eu de décision définitive.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations n°2024-64 et 2024-65 du 9 décembre 2024 relatives au régime indemnitaire
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2025
- DETERMINE le montant de rémunération par rapport au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (échelle C1 à C3)
- ETEND à cet emploi le bénéfice du régime indemnitaire municipal
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

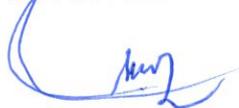
2024.68.04 - Communications diverses

M. le Maire communique les informations suivantes :

- L'association des Amis du Musée aménage au Musée du Patrimoine et du Judaïsme Rural une salle dédiée à Albert Kahn exposant plus de 300 reproductions d'autochromes des Archives de la Planète situées au Musée Albert-Kahn de Boulogne-Billancourt ;
- Suite au courrier du 14 novembre 2024 de M. Marcel Burckel et Mme Marie-Claire Burckel épouse Pfirsch, la municipalité va consacrer en 2025 son action mémorielle aux incorporés de force de Marmoutier en complément à l'action « stolpersteine » décidée lors de la séance de conseil municipal du 29 septembre 2024 ;
- Remerciements à l'ensemble des bénévoles qui ont contribué à l'organisation du week-end du 20^{ème} anniversaire du foyer Pierre Valdo les 21 et 22 septembre 2024 ;
- Le GAL des Vosges du Nord était à l'Obsthiesel le 6 décembre dernier dans le cadre du « Leader tour », tournée de visite des projets ayant bénéficié de la subvention européenne Leader (équipement de l'Obsthiesel porté par l'association Le Bonheur est dans le Pré) ;
- Communauté de Communes du Pays de Saverne : la question de la disparité des participations communales au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin est en débat ; M. le Maire rappelle que le District de Marmoutier a assuré cette compétence depuis le 29 juin 1984 et a créé le centre de secours. La dotation de solidarité va augmenter de 25%, la trame verte et bleue est en discussion.
-
- Remerciement à M. Cédric FAESSEL pour son engagement de chef de corps de l'unité territoriale de Marmoutier, de nombreuses heures de formation et de présence ont été dénombrées, l'unité territoriale de Marmoutier compte 18 JSP (jeunes sapeurs pompiers) et près de 50 sapeurs pompiers volontaires.
- Remerciements à tous les organisateurs et participants aux commémorations du 80^{ème} Anniversaire de la Libération, aux 1300 ans de la Fondation de l'abbaye, au Marché de Noël du week-end de ces 7 et 8 décembre.

La séance est levée à 21 heures 35.

MULLER Jean-Louis
Secrétaire de séance



SCHULTZ Dorothée
Secrétaire de séance



WEIL Jean-Claude
Maire

